

# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 03 novembre 2025 à 19 h 00



Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents** : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

**Absents** : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

**Absents excusés** : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés** : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

### 2. Adoption du compte rendu du 22 septembre 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal.

### 4. Déclassement et cession d'une parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 770

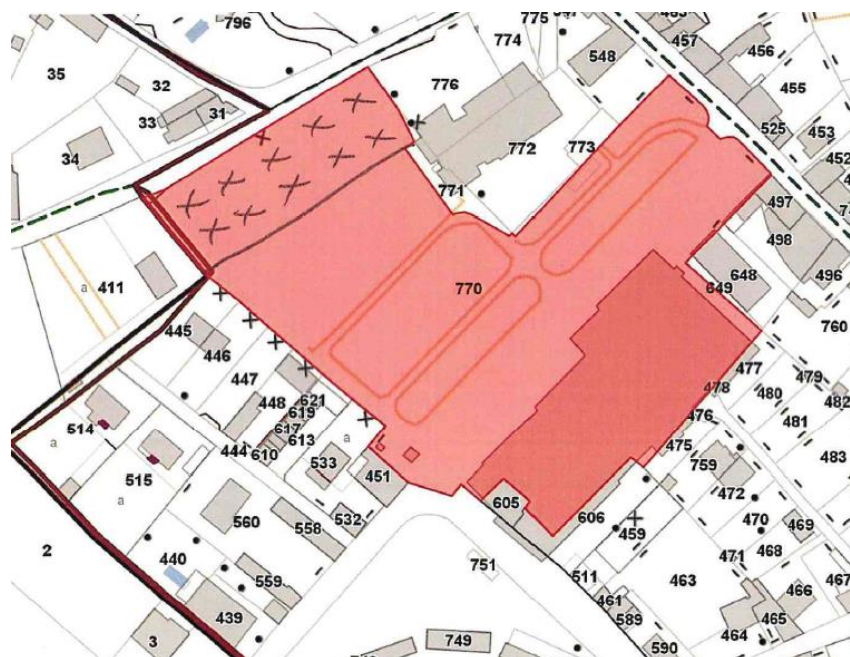
En 2024, la Ville et le bailleur Orne Habitat se sont rapprochés avec la volonté de construire une résidence à Mortagne-au-Perche.

Le bâtiment comprendra 19 logements dont 11 T2 et 8 T3 à destination des personnes de plus de 55 ans pour une surface de 1079 m<sup>2</sup> et un local de 184m<sup>2</sup>, soit une surface de plancher totale du bâtiment de 1263m<sup>2</sup>.

C'est la société Nexity qui aura en charge la construction de la résidence et qui, à l'issue des travaux, la transférera au bailleur Orne Habitat.

Il s'agit donc de céder à Nexity le terrain sur lequel sera construit le bâtiment.

La parcelle retenue pour cette opération est une partie de la parcelle section AH n°770 qui correspond à l'ancien terrain de Dirt.



Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où l'activité sportive a été déplacée sur un autre site en 2021,

Considérant que, la désaffectation étant constatée, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant le plan de bornage,

Considérant l'avis des domaines du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 770

Superficie de la partie de la parcelle transférée : 1 600 m<sup>2</sup> (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : NEXITY, 14 rue de la Petite Sensive – 44 323 NANTES

Prix : 30 € le m<sup>2</sup> Les frais de notaires étant, par ailleurs, à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

M. Lenoir souligne que 2 sociétés étaient intéressées par le terrain mais que l'une d'elles a finalement renoncé à poursuivre le projet pour des raisons d'urbanisme puisque ce projet portait sur un bâtiment plus grand et plus haut.

Il rappelle que Nexity portera et construira le projet et procèdera ensuite à la vente à Orne Habitat pour la gestion de l'immeuble. Le filtrage des personnes futures qui viendront s'installer se fera par Orne Habitat, dans le cas présent à réserver plutôt à des personnes âgées.

Mme Valtier souligne l'importance stratégique de l'implantation de ce bâtiment situé à côté du pôle de santé d'une part et la proximité du centre-ville d'autre part.

M. Madelaine demande pourquoi cette tranche d'âge ? Mme Valtier répond que ce fléchage a été décidé par l'Etat.

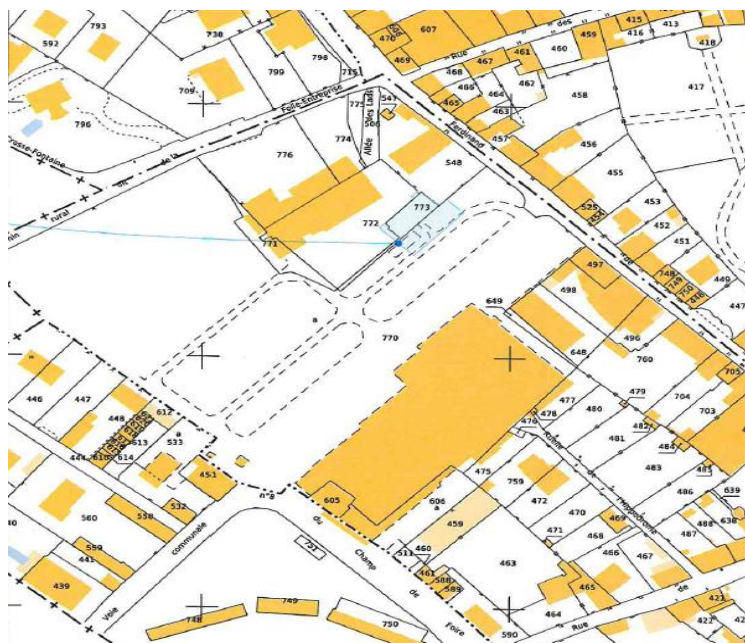
## **5. Déclassement et cession d'une parcelle provenant de la division des parcelles cadastrées section AH n° 770, 772 et 773**

L'ADMR souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 412 m<sup>2</sup> provenant de la division des parcelles cadastrées section AH n° 770, 772 et 773 pour construire un bâtiment pour L'Hospitalisation à Domicile.

Il s'agit de parcelles situées sur le site du Carré du Perche à proximité du PSLA.

M. Lenoir explique qu'il s'agit de l'emplacement où se situait l'ancienne maison du gardien. Le terrain n'avait pas été aménagé.

Il dit que les locaux occupés actuellement par la HAD (Hospitalisation A Domicile) dans le pôle de santé seront alors disponibles et pourront alors être proposés à d'autres médecins appelés à venir prochainement s'installer à Mortagne.



Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2141-1,

Considérant l'intérêt d'un tel équipement sur la commune,

Considérant le plan de découpe parcellaire,

Considérant l'offre d'acquisition au prix de 8 240 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : parcelle provenant de la division des parcelles cadastrées section AH n° 770, 772 et 773

Superficie du terrain transféré : 412 m<sup>2</sup> (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : Association locale ADMR de Soins et d'Hospitalisation à Domicile, 23 rue Ferdinand de Boyères 61400 Mortagne au Perche

Prix : 8 240 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## 6. Convention de servitude sur les parcelles AE 286 et AE 363 entre ENEDIS et la commune de Mortagne-au-Perche

Afin d'améliorer la qualité de la déserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique à la suite de l'installation de la Boulangerie située au rondpoint de la gendarmerie, ENEDIS prévoit de poser un câble BT souterrain sur 25m qui passera par les parcelles AE 286 et AE 363 appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de rédiger une convention de servitude mentionnant les droits et les obligations d'ENEDIS et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Lenoir demande si ENEDIS versera une redevance d'occupation du domaine public ?

Mme Valtier répond que cela n'est pas prévu ce que confirme M. Auvray qui précise que la redevance est malgré tout intégrée dans la redevance globale compte tenu du linéaire. Il donne une explication technique et précise que la pose de ce câble doit permettre de rejoindre le transformateur et d'alimenter de façon pérenne et sécurisée le commerce de boulangerie en remplacement du branchement provisoire installé cet été. Un forage dirigé devrait permettre de passer sous le rondpoint sans endommager les enrobés. Il indique néanmoins que l'opération peut échouer en raison de la multitude des réseaux à cet endroit.

M. Madelaine demande des explications sur la RM BT prévue à cet endroit. M. Auvray dit que la RM BT se fera sous forme de coffret.

M. Lenoir demande si Enedis anticipe la venue d'autres entreprises dans ces locaux ?

M. Auvray dit que les câbles prévus sont de grosses sections voire surdimensionnées et dit que le transformateur est prévu pour donner suffisamment de puissance pour l'installation d'autres commerces.

M. Lenoir et Mme Valtier remercient Enedis pour leur réactivité sur le raccordement provisoire.

## 7. Approbation du réseau d'itinéraires cyclables

Mme Valtier passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet.

Elle rappelle qu'une réunion publique s'est tenue en octobre.

Mme Sbile dit que cette étude a été financée par des fonds européens (Leader) et la banque du territoire.

La Ville de Mortagne-au-Perche a engagé, de juillet 2024 à septembre 2025, une étude visant à l'élaboration d'un **Plan vélo et déplacements doux**. Cette étude, conduite par l'agence Codra, s'est déroulée en trois phases :

- **Phase 1 – Diagnostic** : identification des enjeux et définition des objectifs à partir d'une analyse de terrain, d'un questionnaire diffusé auprès de la population, d'ateliers de concertation et d'un travail cartographique approfondi ;
- **Phase 2 – Définition de la carte des itinéraires cyclables** : proposition d'un maillage d'itinéraires cyclables et de typologies d'aménagement ;
- **Phase 3 – Réflexion sur la programmation** :

Le réseau d'itinéraires cyclables s'articule autour de 8 axes de desserte et permet à la fois :

- d'assurer les déplacements à vélo dans l'hyper centre-ville grâce notamment à une circulation apaisée et une signalétique claire
- de contourner efficacement le centre-ville pour rejoindre des équipements périphériques
- de desservir Mortagne grâce à des entrées de ville sécurisées
- de desservir l'ensemble des équipements et services publics

M. Madelaine dit qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des marquages et d'être vigilants sur la qualité des peintures.

Mme Valtier dit que les aménagements présentés prévoient aussi le ralentissement des véhicules. Elle précise qu'il sera possible d'imaginer des itinéraires et de prévoir des aménagements doux pour les enfants également.

La présente délibération a pour objet de **valider le réseau d'itinéraires cyclables retenu** (dossier en annexe). C'est sur la base de ce réseau que des financements pourront être accordés, notamment dans le cadre d'appels à projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan vélo comme présenté ci-dessus.

## 8. Eglise Notre Dame – travaux urgents de couverture 2025 – demande de subventions

Dans la perspective de programmer sur plusieurs années les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'Eglise Notre Dame, un diagnostic a été commandé, après consultation, au Cabinet B MAP. Mais d'ores et déjà, avant même la présentation du diagnostic, il s'avère urgent de réaliser des travaux de couverture pour un montant de 8 068 € HT soit 9 682 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **SOLLICITE** :

- une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 35 % de la dépense,
- une subvention auprès du Département à hauteur de 45 % de la dépense.

## 9. Restauration de la structure et des décors des Tribunes de l'Hippodrome – demande de subvention pour l'étude de maîtrise d'œuvre

Mme Valtier passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet.

Les tribunes de l'hippodrome de Mortagne-au-Perche, protégées au titre des MH, sont aujourd'hui dégradées et il est nécessaire de restaurer la structure et les décors de ces trois tribunes en bois (une

tribune d'honneur et deux tribunes latérales) qui ont été construites en 1963 et restaurées pour la dernière fois en 1997.

Une consultation a été lancée en septembre pour retenir un maître d'œuvre. Le montant de l'offre que la commune souhaite retenir s'élève à 14 000 € HT.

Il s'agit donc de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une aide au financement de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le démarrage de l'étude est prévu dès que possible à la notification de la DRAC.

M. Malassis demande quel architecte a été retenu. Mme Sbile répond que le choix de l'architecte est fait et que le marché doit prochainement être notifié au candidat retenu qui est Bertrand Leys.

M. Lenoir rappelle que les tribunes anciennes restaurées en 1996-1997 ont rapidement et petit à petit étaient dégradées. Il insiste sur deux observations importantes ; la restauration en 1996-1997 en planches de sapin assez fines et fragiles d'une part et l'endroit retiré de la ville, sujet à rassemblement festif, d'autre part. Il précise l'importance de protéger ces tribunes dans la durée au risque de se retrouver dans la même situation. D'autant que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Mme Sbile précise que ces données ont bien été communiquées à l'architecte notamment sur l'accompagnement de la commune dans le choix durable des matériaux.

Mme Valtier ajoute que ce site figure dans le déploiement de la vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au plus fort taux auprès de la DRAC pour le financement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la structure et des décors des tribunes de l'hippodrome de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## 10. Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche 2025-2040

Mme Valtier passe la parole à Mme Sbile pour présenter le sujet.

Depuis 2021, le Parc naturel régional du Perche procède à la révision de sa charte avec le soutien des Régions Normandie et Centre Val de Loire. Dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de son classement par l'État, il est nécessaire que les EPCI et les communes procèdent maintenant à l'approbation sans réserve de la charte.

Le projet de charte, le plan du Parc et la synthèse sont disponibles sur <https://www.parc-naturel-perche.fr/la-charte-2025-2040/le-projet-de-charte>

M. Lenoir et Mme Lambert prennent la parole pour expliquer que la CDC comme la ville bénéficient du programme PAT (Programme d'Alimentation du Territoire) à la Maison de la Petite Enfance et dans les cantines.

Mme Valtier remercie le Parc pour son accompagnement dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** à la majorité (Mme Sbile ne prend pas part au vote) et sans réserve la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Perche pour la période 2025-2040 et à autoriser Madame le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## 11. Adhésion à l'association « Les amis de la gendarmerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Les amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,

Considérant l'intérêt pour la Commune de développer une relation partenariale forte avec les forces de l'ordre du territoire et notamment la Gendarmerie Nationale,

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Créée en 1932, l'association a pour objectif de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie auprès de la population. Elle a pour missions de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation.

Les montants récoltés permettent notamment de contribuer à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mise en place par l'Etat. Ces équipements et matériels de sécurité contribuent ainsi à renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Mme Lambert ne prend pas part au vote).

- **ADHERE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'association « les amis de la gendarmerie »

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

## 12. Convention de don d'un Drapeau commémoratif associatif

Mme Valtier laisse la parole à Mme Lambert pour présenter le sujet.

Mme Lambert précise que l'école A. Briand (les élèves de CM1-Cm2) travaille depuis plusieurs années sur le devoir de mémoire autour de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale. Mme Lambert a travaillé avec le Lieutenant-Colonel Dessachy (Intradef) et le Souvenir Français afin que l'école obtienne un drapeau. L'école a été sollicité pour établir un logo. Il aura un engagement de la part des enfants pour porter le drapeau à l'occasion des cérémonies patriotiques. La remise officielle aura lieu le 6 novembre prochain.

M. Lenoir dit l'importance de sensibiliser les jeunes à la fonction de porte-drapeau.

Le Souvenir Français, association mémorielle, organise le dépôt ou le don de drapeaux dans les établissements scolaires dans une dynamique de transmission de la mémoire.

L'Association Le Souvenir Français a fait réaliser pour l'école Aristide Briand de la Ville un drapeau aux couleurs de la France d'une taille de 50x50 cm portant le sigle du Souvenir Français et celui de l'établissement scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet pédagogique, il est prévu que les parties à la convention, dont la Ville de Mortagne au Perche, cofinancent l'achat du drapeau à hauteur de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à SIGNER la convention jointe en annexe.

### **13. Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'un inventaire entre l'association des Amis du musée Alain et de Mortagne et la commune de Mortagne au Perche**

Le futur musée de Mortagne-au-Perche élabore aujourd'hui son projet scientifique et culturel (PSC) en prévision d'une mutation fondamentale intégrant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye situé 48, rue des Quinze fusillés et visant à réunir les collections Alain et les collections du Musée percheron.

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolement en vue de clarifier les propriétés juridiques.

L'Association et la Commune ont décidé de procéder à l'inventaire des fonds Alain actuellement entreposés soit dans l'Ancien Tribunal soit à l'Hôtel de Puisaye afin d'en préciser les propriétés juridiques.

La convention initiale était prévue sur l'année 2025 mais le travail se prolongera sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour un an la convention de partenariat pour la réalisation de l'inventaire jointe en annexe.
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Mme Valtier donne quelques informations sur l'avancement du projet « Musée » : la phase de définition des lieux et la manière dont la commune voit le musée a été présentée au dernier Copil avec un premier chiffrage sur la réhabilitation de l'hôtel de Puisaye (notamment sur l'état général du bâtiment). Le bureau d'étude a présenté 3 scénarios possibles et un seul a été retenu pour l'instant. Après audition des personnes susceptibles d'être intéressées par le projet, il a été décidé d'intégrer l'Office de Tourisme pour mutualiser les personnes qui pourraient travailler dans le futur musée et rentabiliser les ouvertures du musée.

Mme Valtier remercie A. Charvier, Chargée de mission sur ce projet, pour la qualité du travail fourni.

M. Lenoir précise que le projet est mené par des experts très investis et rappelle que ces travaux sont réalisés et financés grâce à la donation de S. Seguin. M. Lenoir souligne l'intérêt de se tourner rapidement vers les financeurs (Etat, Europe, Région, Département) pour continuer à avancer sur le projet au vu de ce qui se profile pour les années à venir. Il dit que l'engagement de la Région sera déterminant pour le financement par des fonds européens qui sont gérés par la préfecture de région.

### **14. Approbation de la convention « Parcours Art et Patrimoine en Perche 2026 » entre Art Culture and Co et la commune de Mortagne au Perche**

Il s'agit de présenter un artiste contemporain, Lionel Jusseret, en divers lieux de la Ville, dans le cadre de la programmation annuelle du Parcours Art et Patrimoine en Perche 2026 sur une proposition d'Art Culture & Co et en fonction d'une production des œuvres pour l'exposition par Art Culture & Co et de bâches produites par la Ville.

L'exposition aura lieu de mai à Août 2026.

Le montant versé à l'Art Culture & Co sera de 5 000 € TTC.

Mme Valtier précise que cette adhésion à un parcours permettra à la ville de bénéficier de toute la communication dans le Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## 15. Décisions du Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° 79 De signer le devis SAG PI EURL pour un montant de 195 euros TTC pour la surveillance incendie du Carré du Perche le 12 octobre sur toute la durée du spectacle et du repas des anciens.

Décision n° 80 de signer les devis de Onedirect pour l'achat de deux téléphones portables pour un montant par appareil de 264.46 €HT soit 317.35 € TTC.

Décision n° 81 de l'achat auprès de CXD France d'un déshumidificateur pour le musée percheron pour un montant de 1 031.53 € HT soit 1 237.84 € TTC.

Décision n° 82 de signer les devis SCETEC à Alençon pour le remplacement du ballon d'eau chaude des vestiaires de foot pour un montant de 8 299.99 €HT soit 9 959.99 € TTC.

Décision n° 83 De retenir la proposition des Ets Chalumeau, Route de Fresnay à St Germain du Corbéis (61000), pour la fourniture et la pose d'une cloison à la médiathèque pour un montant de 4 666.67 € HT soit 5 600 euros TTC.

Décision n° 84 Décision modificative n° 4 portant sur l'ouverture de crédit à l'opération « médiathèque » suite à la création d'un bureau pour l'animateur du tiers lieu.

Décision n° 85 de retenir PERCHE INFO pour la fourniture et la prestation d'installation d'un PC portable HP Probook pour un montant total de 1 006.67 HT soit 1 208 € TTC.

Décision n° 86 de confier le tir du feu d'artifice des festivités de Noël à la société FMA pour un montant de 5 000 euros TTC.

Décision n° 87 de retenir KONE Care, Agence Ouest Normandie, TS 12345 à Colombes 92701, pour la maintenance des ascenseurs du Cinéma/Médiathèque et de l'Espace France Service pour un montant de prestation totale de 2 168 € HT révisibles annuellement.

Décision n° 88 de retenir ARCHI-Triad (61400 Mortagne au Perche) pour établir le dossier d'Autorisation d'Urbanisme pour la création de deux terrains de Padel sur le site de la Garenne pour un montant de 3 880 € HT soit 4 656 € TTC.

## 16. Communications diverses

- Foire aux arbres : dimanche 30 novembre
- Banque Alimentaire : collecte les 28 et 29 novembre – invitation à tenir des permanences dans les commerces
- Café Papotte : tous les jeudis à la salle des Poulies en hiver et selon le temps dans le marché couvert
- Retours sur les animations Halloween dans le marché couvert : décors, ouverture de l'Hôtel de Tailles et animations par le commerce Super Percheron, le Cinéma a proposé 2 séances, accès au centre de loisirs.
- Les portes du marché couvert sont désormais en automatique pour garder la chaleur.

➤ L'accès à la Crypte St André est fermé pour l'instant.

## 17. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 15 Décembre 2025

Le maire,  
V. VALTIER



Le secrétaire de séance  
A. FERNANDES DIAS

